



## 1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

52 5008 01 FIZIOTERÁPIÁS ASSZISZTENS

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

ASSISTANT(E) EN PHYSIOTHERAPIE  
(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

## 3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

**Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:**

- Procéder tout(e) seul(e) aux traitements physiothérapeutiques prescrits par le médecin ou le kinésithérapeute ;
- Effectuer tout(e) seul(e) des activités complémentaires associées aux traitements de physiothérapie ;
- Créer et maintenir les conditions nécessaires aux traitements de physiothérapie :
  - – assurer les conditions matérielles,
  - – soutenir psychiquement le patient en fonction de sa condition,
  - – fournir de l'assistance aux patients aux fins de résoudre les problèmes sociaux liés aux traitements,
  - – respecter les règles d'hygiène et de stérilisation,
  - – respecter et faire respecter les règles de protection de travail.
- Reconnaître et signaler les contre-indications aux traitements de physiothérapie, ainsi que les conditions requérant de l'aide médicale ;
- Fournir du premier secours en cas de besoin ;
- Mettre en œuvre les procédés technologiques modernes au cours de la thérapie et de la documentation ;
- Mettre en œuvre les techniques de communication d'une manière efficace ;
- Exercer son métier comme une vocation :
  - – respecter les standards professionnels et déontologiques,
  - – considérer les patients avec qui il/elle entrera en contact au cours de l'exercice de ses fonctions comme des personnalités autonomes et des partenaires, de quelque âge qu'ils soient,
  - – mettre en œuvre ses savoirs et savoirs-faire psychologiques dans des situations concrètes.

## 4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3239 Autre assistant/e (assistant/e en physiothérapie)

### (\*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</b></p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Pour les qualifications professionnelles relevant du domaine du Ministère de la Santé (MS), la commission spéciale indépendante chargée par le MS, instituée par qualification professionnelle.</p>																				
<p><b>Niveau du certificat (national ou international)</b></p> <p><b>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ):</b> 52 Qualification professionnelle de niveau secondaire donnant droit à occuper un emploi exigeant un travail manuel ou intellectuel, qui se base sur les compétences d'entrée définies par les exigences professionnelles et d'examen, sur une pré-qualification professionnelle ou sur un examen de baccalauréat.</p> <p><b>Code ISCED97:</b> 4CV</p>	<p><b>Echelle de notation/Exigences aux examens</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Echelle pentatonique:</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 30%;">très bien</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">4</td> <td>bien</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">3</td> <td>moyen</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">2</td> <td>passable</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>insuffisant</td> </tr> </table> <p>Un examen professionnel a lieu à l'issue de la formation professionnelle</p> <p>Parties de l'examen professionnel: - Théorie professionnelle - Stage professionnel</p> <p>Pour réussir à l'examen professionnel, une mention passable doit être obtenue en théorie professionnelle et au stage professionnel.</p>	Echelle pentatonique:	5	très bien		4	bien		3	moyen		2	passable		1	insuffisant					
Echelle pentatonique:	5	très bien																			
	4	bien																			
	3	moyen																			
	2	passable																			
	1	insuffisant																			
<p><b>Mention de série du certificat:</b></p> <p>PT K</p> <p><b>son numéro d'ordre:</b> 123456</p> <p><b>Date de délivrance du certificat:</b> 2023.09.14</p>	<p><b>Intitulés des matières théoriques et pratiques et leurs notes selon l'échelle pentatonique</b></p> <p><b>1. Les résultats des matières d'examen professionnelles-pratiques, exprimés en notes</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2">Sujets/matières à l'examen écrit</td> </tr> <tr> <td style="width: 80%;">Connaissances professionnelles</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Note obtenue à l'examen écrit</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Sujets/matières à l'examen oral</td> </tr> <tr> <td>Complexe (rhumatologie, orthopédie, traumatologie, théorie de la physiothérapie, biophysique)</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Note de théorie professionnelle</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>2. Evaluation des connaissances pratiques professionnelles</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Matières à l'examen pratique</td> </tr> <tr> <td>Tâches impliquant les procédés de travail basiques des activités d'assistance physiothérapeute</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Note de pratique professionnelle</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> </table>	Sujets/matières à l'examen écrit		Connaissances professionnelles	5	Note obtenue à l'examen écrit	5	Sujets/matières à l'examen oral		Complexe (rhumatologie, orthopédie, traumatologie, théorie de la physiothérapie, biophysique)	5	Note de théorie professionnelle	5	<b>2. Evaluation des connaissances pratiques professionnelles</b>		Matières à l'examen pratique		Tâches impliquant les procédés de travail basiques des activités d'assistance physiothérapeute	5	Note de pratique professionnelle	5
Sujets/matières à l'examen écrit																					
Connaissances professionnelles	5																				
Note obtenue à l'examen écrit	5																				
Sujets/matières à l'examen oral																					
Complexe (rhumatologie, orthopédie, traumatologie, théorie de la physiothérapie, biophysique)	5																				
Note de théorie professionnelle	5																				
<b>2. Evaluation des connaissances pratiques professionnelles</b>																					
Matières à l'examen pratique																					
Tâches impliquant les procédés de travail basiques des activités d'assistance physiothérapeute	5																				
Note de pratique professionnelle	5																				
<p><b>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</b></p> <p>Suite au baccalauréat, à l'enseignement supérieur.</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p>																				
<p><b>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle (numéro du registre du programme accrédité)</b></p>																					
<p><b>Base légale</b></p> <p>Loi LXXVI de l'année 1993 sur la formation professionnelle, Arrêté n° 27/2001 (VII. 27.) du Ministère de l'Éducation portant modification de l'Arrêté n° 7/1993 (XII. 30.) du Ministère du Travail relatif à la Liste nationale des formations, Arrêté 26/2001 (VII. 27.) du Ministère de l'Éducation portant sur les règles générales et la procédure de certification professionnelle, Décret n° 21/1998 (VI. 3.) du Ministère de la Prévoyance Sociale sur les conditions professionnelles minimales de certains établissements offrant des services de santé, Arrêté 37/1996. (X. 18.) du Ministère de la Santé publique sur les conditions de santé publique de l'établissement et de l'exploitation des bains publics, Exigence professionnelle et d'examen du métier d'assistant(e) en physiothérapie prévue par le Décret n° 6/1996 (III. 13.) du Ministère de la Prévoyance Sociale, Programme central/de formation autorisé par le Ministère de la Prévoyance Sociale sous le numéro 20507/1997, Décret n° 20/1996 (VII. 26.) du Ministère de la Prévoyance Sociale sur l'activité de soins aux malades à domicile.</p>																					

## 6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 50 % Pratique: 50 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		2 ans

### Niveau d'entrée requis:

- Baccalauréat et satisfaction des critères d'aptitude professionnelle.

### Informations complémentaires:

MATIERES OBLIGATOIRES DE THEORIE PROFESSIONNELLE

Remplit par organisateur d' examen.

MATIERES OBLIGATOIRES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Remplit par organisateur d' examen.

### Information complémentaire (y compris la description de la méthode nationale de qualification):

Le système de qualification est fondé sur les exigences professionnelles et d'examen établies selon des critères et structure uniformes, prévues par la législation. Elles comprennent les éléments suivants:

- le numéro d'identification, l'intitulé de la qualification professionnelle tels qu'ils figurent dans la Liste Nationale des Formations (OKJ) et le numéro FEOR y associé (FEOR – Systeme de classification type des professions),
- les pré-requis scolaires et professionnels nécessaires pour la formation, les exigences en matière d'aptitude à la profession et de compétences professionnelles, ainsi que la pratique requise,
- l'emploi, l'activité les plus caractéristiques auxquels la qualification professionnelle donne accès, ainsi que la description sommaire du métier, la liste des qualifications professionnelles proches,
- la durée de la formation nécessaire pour obtenir la qualification professionnelle, le nombre d'heures maximum, la part de la formation théorique et pratique, le nombre d'années de formation professionnelle à l'école de formation professionnelle, la durée de la formation professionnelle initiale, la possibilité d'organiser un examen de niveau permettant d'évaluer l'efficacité de la formation pratique,
- les exigences professionnelles de la qualification professionnelle,
- les exigences relatives à l'examen professionnel.

Les exigences professionnelles et d'examen sont qualifiées par les commissions des groupes de métiers de la Liste Nationale des Formations et par le Conseil National de la Formation Professionnel, puis elles sont publiées dans une règle juridique.

Accès aux exigences professionnelles et d'examen : <http://www.nive.hu>

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

Centre national de référence– NSZFH – <http://nrk.nive.hu>

Chef de l'organisateur d'examen:

Date de délivrance: 2023.09.14

**CACHET**